VILLE DE GENÈVE

LÉGISLATURE 2007-2011
ARRÊTÉ PR-768
SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 39, alinéas 2 et 3, de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

à la majorité, soit par 32 oui contre 29 non

Article unique. – Approuve dans son principe l'avant-projet de plan de site, dit de la rue des Garages, situé entre les rues Dejean, de Lausanne, du Valais et l'avenue Blanc, en limite nord du quartier des Pâquis, et invite le Conseil administratif à transmettre ledit projet au Conseil d'Etat en vue d'engager sa procédure d'adoption.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

C Olivier

Christiane Olivier

La Présidente:

F. Perl

Frédérique Perler-Isaaz